

Conseil municipal du 6 Décembre 2016

Convocation le 29/11/2016

Présents : MM Claude BOURNE, Thierry DUMOULIN, Jocelyn FIAT, Jérôme LABRETTE, Nicolas LAMBERT, André MEGE, Mmes Corinne LAGUT, Bernadette MONNET, Christine PAPON, Julie PEYRARD, Evelyne ROIBET, Agnès RONCAGLIONE, Christelle SENOCQ,

Absents: Christian LETOVANEC, Marc LYKO,

Marc LYKO a donné procuration à Jérôme LABRETTE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 8 Novembre 2016

Urbanisme :

- 1 DP déposée pour une piscine Route du Château

- 1 PC déposé pour une maison individuelle Chemin des Fossiles

- A partir du 01 janvier 2017, la DDT n'instruira plus les dossiers d'urbanisme, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité: Par 14 pour, 0 contre, 0 abstention

Décide que l'instruction des dossiers ADS sera traitée par la commune de Geysans avec l'aide de celle de Génissieux

Autorise le Maire à signer une convention avec la commune de Génissieux pour l'aide apportée à l'instruction

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

Autorise et mandate le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Document d'urbanisme :

- Rencontre avec divers propriétaires suite à des demandes d'informations sur l'urbanisme de leur part.

- Les informations glanées auprès des institutions ayant travaillé sur le SCOT, le PLH, les PLUi permettent de décider du devenir du document d'urbanisme de la Commune :

le Conseil Municipal, après avoir délibéré : Par 11 pour, 2 contre, 1 abstention

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le CAUE en vue du choix d'un bureau d'étude pour la mise en place d'un PLU

De charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Claude BOURNE, Maire,

M. Thierry DUMOULIN, Adjoint

Mme Evelyne ROIBET, Adjointe

M Jocelyn FIAT, Conseiller

M Jérôme LABRETTE, Conseiller

M André MEGE, Conseiller

Mme Christine PAPON, Conseillère

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

Décide de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer un marché avec le bureau d'étude choisi par la commission d'urbanisme dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 2017 chapitre 20 - article 202

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la convention avec le CAUE sont inscrits au budget de l'exercice 2016 chapitre 20 - article 202

RIFSEEP :

L'ancienne prime allouée, concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) de l'adjoint administratif de Geysans est supprimée. D'autres primes sont mises en place et seront généralisées avec suppression des précédentes pour les autres fonctionnaires lorsque les arrêtés ministériels paraîtront.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Catégorie C